



Conditions d'admissibilité aux évaluations génétiques au Canada

Le Réseau laitier canadien est chargé de fournir les évaluations génétiques des taureaux et des vaches de chaque race laitière pour différents caractères. Les producteurs questionnent parfois le fait qu'une de leurs vaches n'ait pas reçu d'indice génétique officiel, et à ces causes, n'a pas d'IPV. C'est donc dans ce contexte que nous vous livrons dans cet article une révision des exigences minimales devant être respectées pour que les relevés d'une vache soient inclus dans les évaluations génétiques et qu'elle reçoive un indice génétique officiel.

Identification animale

L'inclusion des relevés dans les systèmes d'évaluations génétiques au Canada exige en premier lieu que l'animal soit enregistré dans le livre généalogique de l'association de race. Le niveau de pureté des animaux peut varier entre 50 pour cent à pur-sang mais seuls les relevés d'animaux avec un père connu identifié dans le livre généalogique peuvent être inclus dans les calculs des évaluations génétiques.

Exigences au niveau du troupeau

Dans le cadre du système d'évaluation génétique des caractères de production, certaines exigences minimales doivent être comblées au niveau du troupeau. Tout d'abord, l'approbation et la vérification des lactomètres utilisés pour enregistrer les rendements de production dans le troupeau s'imposent au moins une fois par année. En deuxième lieu, afin que l'information recueillie le jour du contrôle de tout animal dans le troupeau soit utilisée dans le calcul des évaluations génétiques, au moins la moitié des vaches en première lactation possédera un numéro d'identification unique enregistré par le contrôle laitier. En ce qui trait à l'utilisation des données de production dans les évaluations génétiques, aucune exigence n'est imposée au nombre de contrôle minimale que doit avoir un troupeau à chaque année. Afin de qualifier aux primes offertes dans le cadre des programmes de testage de jeunes taureaux offerts par divers centres d'I.A., la plupart des programmes nécessitent l'exécution régulière de contrôles ne dépassant pas deux mois d'intervalle. Cela veut dire que votre troupeau recevra au moins six contrôles par année y compris les analyses d'échantillon de lait pour déterminer les pourcentages de gras et de protéine et le comptage des cellules somatiques.

Validation des données

Même quand la performance de votre vache est enregistrée en terme de la production, de la classification et des caractères auxiliaires tels que la facilité de vêlage, la vitesse de traite et le tempérament de traite, il se peut que l'information enregistrée soit exclue du calcul en raison de différents points de validation des données. Du côté de la production, toute information enregistrée le jour du contrôle doit répondre aux normes de l'industrie reliées aux troupeaux inscrits à un contrôle supervisé ou aux troupeaux qualifiant aux évaluations génétiques. Les agences du contrôle laitier ont mis en place des dispositifs de contrôle permettant d'identifier les vaches et/ou les troupeaux devant recevoir un contrôle

de vérification. De plus, le contrôle laitier se sert de procédures qui soulignent les rendements qui sont trop élevés ou trop bas, lesquels sont acceptés ou rejetés lors d'un contrôle subséquent. Les relevés rejetés ou remis en question sont exclus du calcul des évaluations génétiques. Quel que soit le système d'évaluation génétique, certains points de vérification sont mis en application assurant la validation de l'information enregistrée telle que les dates de vêlage, le numéro de lactation et le manque d'information requise.

Publication officielle des indices de vaches

Du côté des vaches dont l'information de production est incluse dans le calcul des évaluations génétiques, leur indice génétique sera identifié en tant que « Publiable » ou « Non publiable ». Typiquement, les troupeaux inscrits à un programme du contrôle laitier qui inclut soit (a) 8 tests ou plus de 24 heures supervisés par an, (b) 10 tests ou plus AM-PM supervisés par an ou (c) 10 contrôles ou plus par an qui alternent entre supervisés et non supervisés, recevront des indices génétiques publiables pour la plupart de leurs vaches enregistrées dans le livre généalogique tant que les intervalles entre les contrôles sont normaux. Quel que soit le niveau du programme auquel une vache est inscrite, pour recevoir un indice génétique publiable pour la production, l'indice doit être basé sur au moins deux contrôles supervisés et au moins un contrôle au-delà de 60 jours en lait. Le risque de ne pas satisfaire aux exigences reliées à la publication des indices génétiques est plus élevé chez les vaches inscrites à un programme de contrôle alternant, surtout étant donné que les résultats d'un contrôle supervisé exigent une confirmation ou peuvent être rejetés à la suite des points de vérification. Les vaches qualifiant aux évaluations génétiques et inscrites à un contrôle complètement non supervisé, ainsi que les vaches ne rencontrant pas les critères reliés à la publication des indices génétiques officiels recevront un indice génétique non publiable. Cette information est utile aux propriétaires de troupeau pour la sélection et l'accouplement mais ne peut pas être utilisée pour les listes d'honneur ou de mérite et ne peut pas servir pour la commercialisation.

Performance des contemporaines

Quel que soit le système d'évaluation génétique, la performance de chaque vache doit être comparée à un groupe de ses contemporaines. Typiquement, un groupe de contemporaines est défini selon la lactation donc les vaches de première lactation sont comparées contre d'autres vaches de la même lactation et ainsi de suite. Au chapitre des évaluations pour la conformation, les contemporaines sont définies comme les vaches en première lactation dans le troupeau classifié pour la première fois par le même classificateur pendant la même ronde de classification. Les vaches n'ayant pas de contemporaines ne recevront pas d'évaluations génétiques officielles puisque la comparaison contre d'autres vaches ne peut être achevée.

Précision minimale

Comme il en est le cas avec les épreuves de taureaux, chaque indice génétique d'une vache possède un niveau de précision, lequel est reflété dans la valeur de la Fiabilité. En plus de leur propre performance qui est incluse dans le système d'évaluation génétique, les vaches doivent aussi atteindre une cote minimale de Fiabilité de 30 pour cent avant qu'elles ne puissent recevoir un indice génétique officiel.

Inventaire génétique de troupeau

Les troupeaux se qualifiant pour les évaluations génétiques recevront systématiquement un rapport d'Inventaire génétique de troupeau suivant la publication des évaluations génétiques du mois de février de chaque année, lequel sera envoyé par leur agence de contrôle laitier. Les propriétaires désirant recevoir une mise à jour de leur Inventaire génétique de troupeau après chaque ronde d'épreuves doivent informer leur représentant du contrôle laitier. L'Inventaire génétique de troupeau fournit de l'information au sujet de toutes les vaches figurant dans l'inventaire de troupeau en plus des moyennes de troupeau, qui peuvent être comparées aux moyennes provinciales ou nationales disponibles sur le site web du RLC. La liste des vaches avec indices de production « Publiables » est affichée séparément des « Non-publiables ». Les indices génétiques officiels sont à la disposition des associations de race pour inclusion dans les généalogies, pour répondre aux demandes d'information par l'Internet et pour d'autres documents officiels ainsi qu'aux agences de contrôle laitier.